

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SAUR, pour permettre des travaux d'hydro-curages sur diverses rues de la commune, du 17 janvier au 18 janvier 2022 et du 24 janvier au 25 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre des travaux d'hydro-curages exécutés par l'Entreprise SAUR, du 17 janvier au 18 janvier 2022 et du 24 janvier au 25 janvier 2022, la circulation et le stationnement des véhicules se feront de façon suivante :

- Boulevard Marx Dormoy :

La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail et le stationnement côté pair et impair sera interdit pendant toute la durée des travaux.

- Cours de la République, cours Henri de Lapeyrouse, avenue Wilson et boulevard Gabriel Péri :

La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail et le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux.

- Rue Pablo Neruda :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant toute la durée des travaux.

Article 2 :

L'Entreprise SAUR se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 4 :

L'Entreprise SAUR rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SAUR, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 décembre 2021

Le Maire,

Gérard FORCADA

